

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikaflex®-256

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Mastic/colle

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG  
Tüffenwies 16  
8048 Zürich  
Téléphone : +41 58 436 40 40  
Téléfax : -  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@ch.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse  
CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange


#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, Système nerveux central H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H334 Peut provoquer des symptômes allergiques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-256



Date de révision: 12.10.2021

Version 16.0

Date d'impression 03.05.2023

Date de dernière parution: 01.07.2021

|                      |   |  |
|----------------------|---|--|
|                      |   | ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.   |
|                      | H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation. |
| Conseils de prudence | :   | <b>Prévention:</b>   |
|                      | P260  | Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.  |
|                      | P284  | Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  |
|                      |   | <b>Intervention:</b>   |
|                      | P304 + P340   | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.                            |
|                      | P342 + P311   | En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.   |
|                      |   | <b>Élimination:</b>  |
| P501                 | Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. |  |

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C9C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)  
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène  
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle  
4,4'-méthylènediphényl diisocyanate, oligomères  
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

### Étiquetage supplémentaire

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-256



Date de révision: 12.10.2021

Version 16.0

Date d'impression 03.05.2023

Date de dernière parution: 01.07.2021

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique   | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement   | Classification  | Concentration<br>(% w/w) |
|--|--|---|--------------------------|
| Hydrocarbures, C9C12, n-<br>alcanes, isoalcanes, cycliques,<br>aromatiques (2-25%)                             | Non attribuée<br>919-446-0<br>265-185-4<br>01-2119458049-33-<br>XXXX [corresponding<br>group CAS 64742-82-<br>1] | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux<br>central)<br>STOT RE 1; H372<br>(Système nerveux<br>central)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br>EUH066 | $\geq 1 - < 2,5$         |
| homopolymère 1,6-diisocyanate<br>d'hexaméthylène<br>Contient:<br>di-isocyanate d'hexaméthylène $\leq$<br>0,3 % | 28182-81-2<br>931-274-8<br>01-2119485796-17-<br>XXXX   | Acute Tox. 4; H332<br>Skin Sens. 1; H317<br>STOT SE 3; H335   | $< 1$                    |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-256



Date de révision: 12.10.2021

Version 16.0

Date d'impression 03.05.2023

Date de dernière parution: 01.07.2021

|  |   |   |                           |
|--|---|---|---------------------------|
| <p>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle</p>         | <p>101-68-8<br/>202-966-0<br/>01-2119457014-47-XXXX</p>   | <p>Acute Tox. 4; H332<br/>Skin Irrit. 2; H315<br/>Eye Irrit. 2; H319<br/>Resp. Sens. 1; H334<br/>Skin Sens. 1; H317<br/>Carc. 2; H351<br/>STOT SE 3; H335<br/>(Système respiratoire)<br/>STOT RE 2; H373</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique<br/>Eye Irrit. 2; H319<br/>&gt;= 5 %<br/>STOT SE 3; H335<br/>&gt;= 5 %<br/>Skin Irrit. 2; H315<br/>&gt;= 5 %<br/>Resp. Sens. 1; H334<br/>&gt;= 0,1 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l</p> | <p>&gt;= 0,1 - &lt; 1</p> |
| <p>4,4'-méthylènediphényl diisocyanate, oligomères</p> | <p>25686-28-6<br/>500-040-3<br/>01-2119457013-49-XXXX</p> | <p>Acute Tox. 4; H332<br/>Skin Irrit. 2; H315<br/>Eye Irrit. 2; H319<br/>Resp. Sens. 1; H334<br/>Skin Sens. 1; H317<br/>Carc. 2; H351<br/>STOT SE 3; H335<br/>STOT RE 2; H373</p>   | <p>&lt; 1</p>             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-256



Date de révision: 12.10.2021

Version 16.0

Date d'impression 03.05.2023

Date de dernière parution: 01.07.2021

|   |   |  |                      |
|---|---|--|----------------------|
| isocyanate de 3-<br>isocyanatométhyl-3,5,5-<br>triméthylcyclohexyle | 4098-71-9<br>223-861-6<br>01-2119490408-31-<br>XXXX | Acute Tox. 1; H330<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1; H317<br>STOT SE 3; H335<br>(Système res-<br>piratoire)<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br><br>Limite de concentra-<br>tion spécifique<br>Resp. Sens. 1; H334<br>>= 0,5 %<br>Skin Sens. 1; H317<br>>= 0,5 % | >= 0,025 - <<br>0,25 |
|---|---|--|----------------------|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Apparence asthmatique  
Réactions allergiques  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé



et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.



#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le nettoyage avec des solvants polaires aprotiques doit être évité.  
Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.



**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

| Composants                                      | No.-CAS   | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle * | Base *  |
|---|---|---------------------------------------|--------------------------|---------|
| homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène   | 28182-81-2  | VME                                   | 0,02 mg/m3 (NCO)         | CH SUVA |
|   | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory)  |                                       |                          |         |
|   |   | VLE                                   | 0,02 mg/m3 (NCO)         | CH SUVA |
|   |   | VME                                   | 0,02 mg/m3 (NCO)         | CH SUVA |
|   | Information supplémentaire: La valeur limite pour les isocyanates concerne donc pour la totalité des groupes réactifs NCO de tous les monomères et prépolymères. On peut ainsi renoncer à fixer des valeurs limites différenciées pour ces composés pris individuels., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory)   |                                       |                          |         |
|   |   | VLE                                   | 0,02 mg/m3 (NCO)         | CH SUVA |
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle         | 101-68-8  | VME                                   | 0,02 mg/m3 (NCO)         | CH SUVA |
|   | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |                                       |                          |         |
|   |   | VLE                                   | 0,02 mg/m3 (NCO)         | CH SUVA |
| 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate, oligomères | 25686-28-6  | VME                                   | 0,02 mg/m3 (NCO)         | CH SUVA |
|   | Information supplémentaire: La valeur limite pour les isocyanates concerne donc pour la totalité des groupes réactifs NCO de tous les monomères et prépolymères. On peut ainsi renoncer à fixer des valeurs limites différenciées pour ces composés pris individuels., Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées                |                                       |                          |         |



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-256



Date de révision: 12.10.2021

Version 16.0

Date d'impression 03.05.2023

Date de dernière parution: 01.07.2021

|   |  |   |                              |         |
|---|--|---|------------------------------|---------|
|   |  | d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |                              |         |
|   |  | VLE   | 0,02 mg/m <sup>3</sup> (NCO) | CH SUVA |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle | 4098-71-9  | VME   | 0,02 mg/m <sup>3</sup> (NCO) | CH SUVA |
|   | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory) |   |                              |         |
|   |  | VLE   | 0,02 mg/m <sup>3</sup> (NCO) | CH SUVA |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance                     | No.-CAS  | Paramètres de contrôle                                     | Heure d'échantillonnage                       | Base   |
|---|----------|--|---|--------|
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | 4,4-diaminodiphénylméthane: 10 µg/g créatinine (Urine)     | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
|   |          | 4,4-diaminodiphénylméthane: 5 nmol/mmol créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-256



Date de révision: 12.10.2021

Version 16.0

Date d'impression 03.05.2023

Date de dernière parution: 01.07.2021

lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

**Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Conseils généraux** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide  
Aspect : pâte  
Couleur : divers  
  
Odeur : légère  
  
Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible  
  
Point d'éclair : > 101 °C  
Méthode: coupelle fermée

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-256



Date de révision: 12.10.2021

Version 16.0

Date d'impression 03.05.2023

Date de dernière parution: 01.07.2021

---

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

pH : Non applicable  
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

### Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Pression de vapeur : 0,01 hPa

Densité : env. 1,22 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.



---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### **homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

##### **diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul

##### **4,4'-méthylènediphényl diisocyanate, oligomères:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg

##### **isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.814 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,031 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-256



Date de révision: 12.10.2021

Version 16.0

Date d'impression 03.05.2023

Date de dernière parution: 01.07.2021

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 7.000 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **Hydrocarbures, C9C12, n-alcane, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%):**

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de



0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.



Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Code du déchet OMoD/LMoD : 08 04 09: [ds] Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-256



Date de révision: 12.10.2021

Version 16.0

Date d'impression 03.05.2023

Date de dernière parution: 01.07.2021

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

diisocyanate de 4,4'-  
méthylènediphényle (Numéro sur la  
liste 74, 56)  
4,4'-méthylènediphényl diisocya-  
nate, oligomères (Numéro sur la  
liste 74, 56)  
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-  
3,5,5-triméthylcyclohexyle (Numéro  
sur la liste 74)  
acide benzènedicarboxylique-1,2,  
esters de dialkyles ramifiés en C9-  
11, riches en C10 (Numéro sur la  
liste 52)

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement





Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

|  |  |
|--|--|
| Classe de contamination de l'eau (Allemagne) | : WGK 1 pollue faiblement l'eau<br>Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)   |
| Composés organiques volatils                 | : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)<br>Contenu en composés organiques volatils (COV): 2% w/w pas de taxes des COV<br><br>Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)<br>Contenu en composés organiques volatils (COV): 2% w/w |

### Autres réglementations:

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|      |   |
|------|---|
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H304 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H330 | : Mortel par inhalation.  |
| H332 | : Nocif par inhalation.   |
| H334 | : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                         |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H336 | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H351 | : Susceptible de provoquer le cancer.   |
| H372 | : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-256



Date de révision: 12.10.2021

Version 16.0

Date d'impression 03.05.2023

Date de dernière parution: 01.07.2021

- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Asp. Tox. : Danger par aspiration
- Carc. : Cancérogénicité
- Eye Irrit. : Irritation oculaire
- Flam. Liq. : Liquides inflammables
- Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
- STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- CH BAT : Switzerland. Liste des VBT
- CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
- CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition
- CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CAS : Chemical Abstracts Service
- DNEL : Derived no-effect level
- EC50 : Half maximal effective concentration
- GHS : Globally Harmonized System
- IATA : International Air Transport Association
- IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
- LD50 : Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
- LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
- MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
- OEL : Occupational Exposure Limit
- PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic
- PNEC : Predicted no effect concentration
- REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
- SVHC : Substances of Very High Concern
- vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

### Information supplémentaire

**Classification du mélange:**

**Procédure de classification:**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Sikaflex®-256**



Date de révision: 12.10.2021

Version 16.0

Date d'impression 03.05.2023

Date de dernière parution: 01.07.2021

---

Resp. Sens. 1

H334

Méthode de calcul

STOT RE 2

H373

Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.



Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR